



Ringlaan 39
1853 - Strombeek-Bever
tel. +32 2 880 88 90
info@aceg.be
www.aceg.be



Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

NON CONFORME

Date inspection: 04/08/2026

Inspecteur: Roel De Boeck

Mentor:

Installateur: -

Étiquette d'identification:

N° TVA:-

Référence client:

Marque et type d'appareil de mesure: Metrel MI3155

Numéro de serie: 21251272

Date rapport: 04/08/2026

Adresse de l'installation

Rue Mandsteenweg
 Numéro 18
 Boîte
 Code postal 1785
 Commune MERCHTEM
 Pays Belgique

Propriétaire

Nom VAN DEN HOUTE Ann
 Rue Rossemndorp
 Numéro 40
 Boîte A
 Code postal 1860
 Commune MEISE
 Pays Belgique

Installateur

Nom -
 N° TVA -
 Numéro de téléphone -
 E-mail -

Type : appartement

EAN : 541448860006743806

N° compteur : 1SAG1100755692

Image du tableau de repartition et de manœuvre:



Type de contrôle:

Distributeur: FLUVIUS

Nombres tableaux: 1

Prise de terre: Boucle

Visite de contrôle d'une installation domestique selon(AR 08/09/2019) - RGIE Livre 1 - 6.5. et 4.2.4.3.

Tension: 1N400V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: A

Nombre de circuits: 12

Ri général: 125,7 MΩ RE: - Ω

OK



DISPOSITIF DE PROTECTION À COURANT DIFFÉRENTIEL - RÉSIDUEL

Δ (mA)	In (A)	In - autres (A)	IΔt	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300	40		22,5kA2s (3000A)	A	12	OK	OK
30	40		22,5kA2s (3000A)	A	4	OK	OK

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Curve	Protection IN (A)	(autres)	P	Section (mm²)
1	C	16		2	1,5
10	C	20		2	2,5
1	C	32		2	6

Contrôle visuel (général)	OK	Contact direct	OK	Contact indirect	OK
Raccordement	OK	schéma en annexe par Aceg asbl NA			
Liaisons équipotentielles	PB	Section des conducteurs	OK		
Continuité	OK	Éclairage / machines	OK		

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

- I1.01 Le schéma unifilaire de l'installation n'est pas présent. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I1.04 Plan de position de l'installation n'est pas présent ne correspond pas à la réalité. (Livre 1 Section 2.12 - 2.13 et 3.1.2)
- I4.01 Connexion(s) équipotentielle(s) principale(s) non réalisée(s). (Livre 1 Sous-sections 5.4.4.1 et 5.1.6.2)
- I5.14 La tension nominale de service n'est pas indiqué clairement sur le tableau (Livre 1 Sous-section 3.1.3.3.)
- N14 Local compteur inaccessible au moment de l'inspection .
- N17 La résistance de terre n'a pas pu être mesurée. La valeur doit de préférence être inférieure à 30ohm .
- N22 L'installation électrique doit être entièrement vérifiée selon les impositions du RGIE livre 1.
- N23 Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont été testés et sont en ordre.
- N3 Il n'est pas exclu de constater d'autres manquements au moment d'un deuxième contrôle et/ou en soumettant les schémas.

CONCLUSION

☒ **L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions de l'AR 08/09/2019 - RGIE Livre 1.** Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le 4/8/2027. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

- En outre pour les installations domestiques:
- la vérification de la disparition des infractions sera constatée par l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle
 - le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions est informé dans un délai d'un an par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre d'annexe(s):

PUBLICATION DU RAPPORT D’INSPECTION

Durée de l'inspection: de 13:30 à 14:40

L'inspecteur Roel De Boeck



Roel De Boeck
ACEG VZW - #271

Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGIE Livre 1 section 9.1.2.

Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l’installation.
Chaque modification apportée à l’installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d’installation électrique doit être communiqué à la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie.

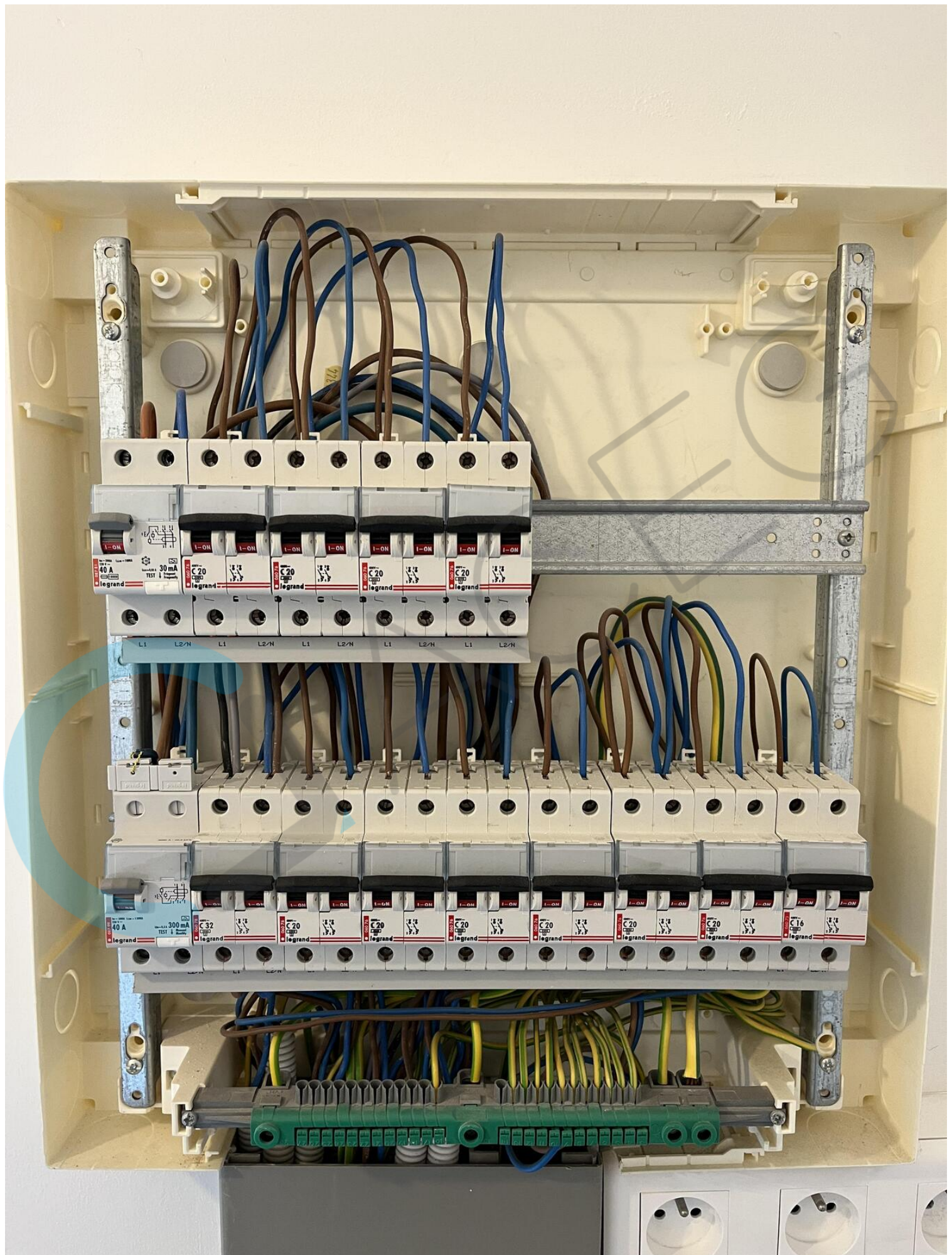
Qualité

La reproduction de ce rapport n’est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l’accord écrit de l’organisme et du demandeur.
Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l’installation.

Pour toute question ou pour les conditions générales, veuillez consulter le site www.aceg.be

BE53 0689 0209 2953 | BTW BE0839.866.481

Feuille de route pour une installation qui n'est pas conforme:		
Etape 1	Etape 2	Etape 3
Lisez ce protocole attentivement et faites en sortes que toutes les violations ont été mis en règle, et prenez notes des remarques éventuelle à retenir.	Quand toutes les violations ont été mis en ordre, reprenez contacte avec ACEG où avec l'inspecteur d'ACEG pour un nouveau rendez-vous.	ACEG est à votre service pour tout autres contrôles nécessaire, ainsi que tout renseignements complémentaires.







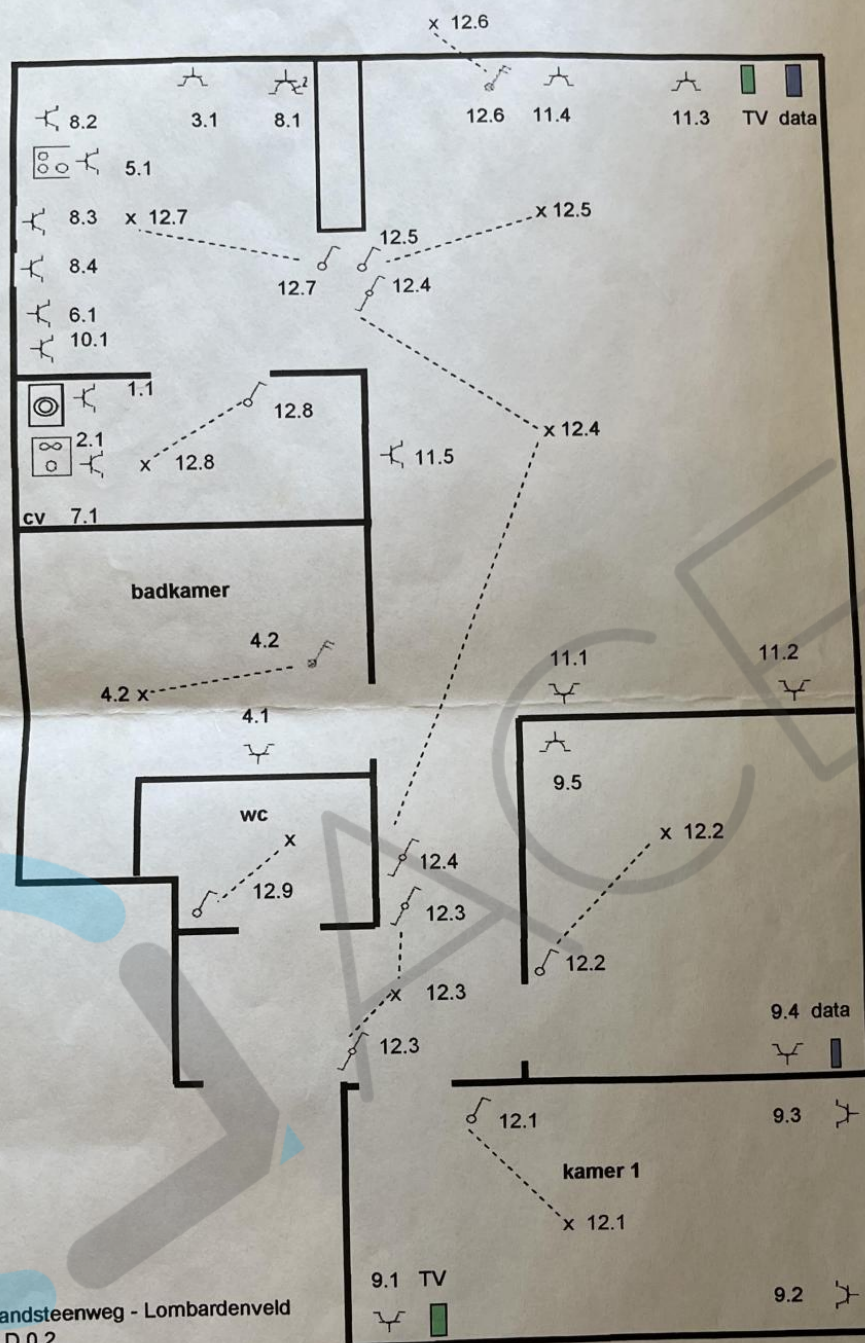






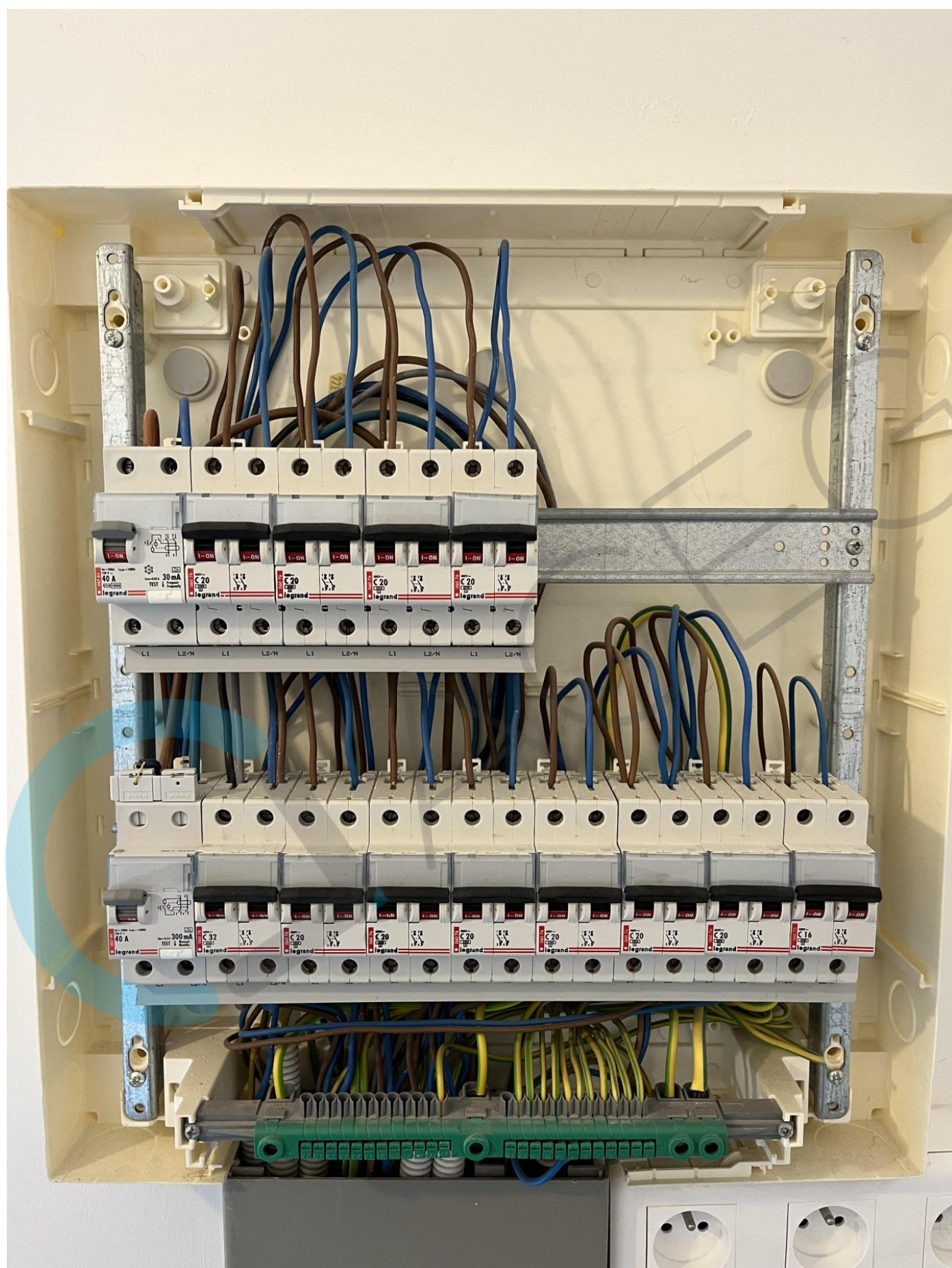


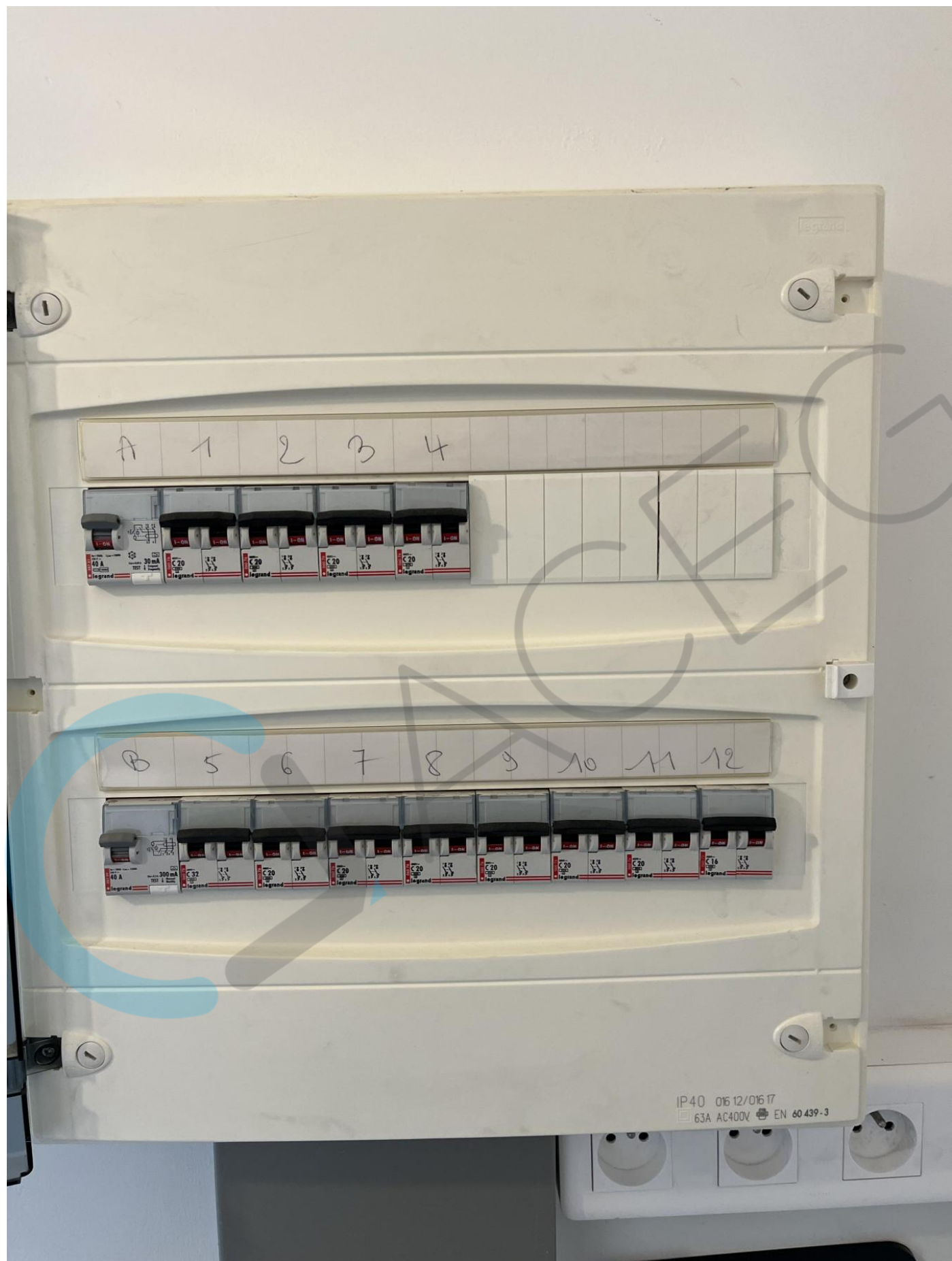




Hoek Mandsteenweg - Lombardenveld
Woning D 0.2







Hoek Mandsteenweg - Lombardenveld

Gebouw: D 0.2

A	Differentieelschakelaar Algemeen	40A	300mA
B	Differentieelschakelaar Vocht	40A	30mA
1	Wasmachine	20A	
2	Droogkast	20A	
3	Afwasmaschine	20A	
4	Badkamer	20A	
5	Fornuis	32A	
6	Stopcontact oven	20A	
7	CV	20A	
8	Stopcontact keuken + frigo	20A	
9	Stopcontact kamers	20A	
10	Stopcontact microgolf + BORD	20A	
11	Stopcontact living	20A	
12	Verlichting	16A	

